

Jour de séance 19

le jeudi 7 décembre 2017

10 h

Prière.

Pendant les questions orales, le président de la Chambre interrompt les délibérations et avertit l'hon. M. Rousselle de s'abstenir d'utiliser les termes « mentait » et « ment ».

M. Chiasson, du Comité permanent de la politique économique, présente le quatrième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 7 décembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son quatrième rapport.

Le comité se réunit les 5 et 6 décembre et étudie le projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, qu'il approuve avec certains amendements.

Le comité étudie également les projets de loi suivants et accomplit une partie du travail à leur sujet :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique* ;
- 20, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Chuck Chiasson, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Gallant :

- 31, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées* ;

par l'hon. M^{me} Harris :

32, *Loi concernant la réorganisation gouvernementale* ;

par l'hon. M. Kenny :

33, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance*.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 8 décembre 2017, la deuxième lecture des projets de loi 31, 32 et 33 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi 29 soit appelée, après quoi la séance sera suspendue jusqu'à 14 h 30, heure à laquelle seront étudiées les affaires émanant de l'opposition.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 29 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue à 11 h 40, reprend à 14 h 35. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Le débat ajourné reprend sur la motion 18, proposée par M. Jeff Carr, appuyé par M. Holder, dont voici le texte :

attendu que les ponts couverts au Nouveau-Brunswick ont été conçus et construits par les pionniers de nos collectivités à coup d'efforts acharnés ;

attendu que les ponts couverts au Nouveau-Brunswick créent des possibilités touristiques et sont appréciés tant par la population locale que par les touristes ;

attendu que, pour le gouvernement actuel, le secteur d'activités relevant du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture est prioritaire, en ce qu'il sert de moteur économique, comme c'est le cas dans d'autres régions en Amérique du Nord ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à préserver et à protéger nos ponts couverts au Nouveau-Brunswick,

que l'Assemblée législative exhorte le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture à élaborer une carte des ponts couverts qui servira à faire la promotion de nos ponts couverts

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ajouter, à la liste des points de repère protégés en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine*, les ponts couverts au Nouveau-Brunswick qui n'y sont pas encore inscrits.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Ames, appuyé par l'hon. M. Fraser, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 18 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par la suppression de la virgule après les mots « Nouveau-Brunswick » et par l'ajout après les mots « Nouveau-Brunswick » du passage suivant :

« en établissant un partenariat avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure pour créer une grille permettant d'évaluer tous les ponts couverts et dont les valeurs tiennent compte du tourisme, de la collectivité et du patrimoine afin que soit défini le contexte par lequel établir les priorités dans la prise de décisions d'investissements qui visent l'atteinte d'un équilibre entre les réalités en matière de transport, les questions d'entretien à long terme et les coûts de remplacement, » ;

dans le deuxième paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit le mot « Culture », du passage suivant :

« à maintenir sa page Web de portée générale, qui met en valeur tous les ponts couverts au Nouveau-Brunswick, fournit des renseignements sur chacun des ponts et donne des directions routières vers leur emplacement » ;

dans le troisième paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit le mot « exhorte », du passage suivant :

« le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ainsi que le ministère des Transports et de l'Infrastructure à continuer de travailler à l'élaboration d'un cadre qui tiendra compte des facteurs sociaux, culturels, environnementaux et économiques et s'inscrira dans une politique visant la gestion responsable et la conservation des ponts couverts au Nouveau-Brunswick. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 18 amendée, dont voici le texte :

attendu que les ponts couverts au Nouveau-Brunswick ont été conçus et construits par les pionniers de nos collectivités à coup d'efforts acharnés ;

attendu que les ponts couverts au Nouveau-Brunswick créent des possibilités touristiques et sont appréciés tant par la population locale que par les touristes ;

attendu que, pour le gouvernement actuel, le secteur d'activités relevant du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture est prioritaire, en ce qu'il sert de moteur économique, comme c'est le cas dans d'autres régions en Amérique du Nord ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à préserver et à protéger nos ponts couverts au Nouveau-Brunswick en établissant un partenariat avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure pour créer une grille permettant d'évaluer tous les ponts couverts et dont les valeurs tiennent compte du tourisme, de la collectivité et du patrimoine afin que soit défini le contexte par lequel établir les priorités dans la prise de décisions d'investissements qui visent l'atteinte d'un équilibre entre les réalités en matière de transport, les questions d'entretien à long terme et les coûts de remplacement,

que l'Assemblée législative exhorte le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture à maintenir sa page Web de portée générale, qui met en valeur tous les ponts couverts au Nouveau-Brunswick, fournit des renseignements sur chacun des ponts et donne des directions routières vers leur emplacement

et que l'Assemblée législative exhorte le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ainsi que le ministère des Transports et de l'Infrastructure à continuer de travailler à l'élaboration d'un cadre qui tiendra compte des facteurs sociaux, culturels, environnementaux et

économiques et s'inscrira dans une politique visant la gestion responsable et la conservation des ponts couverts au Nouveau-Brunswick.

La motion 18 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 20, M. Steeves, appuyé par M^{me} Shephard, propose ce qui suit :

attendu que, en 2011, le Nouveau-Brunswick comptait 11 000 cas prouvés de démence ;

attendu que, d'ici à 2031, le nombre de cas devrait atteindre 23 000 ;

attendu que le Nouveau-Brunswick compte le plus grand nombre de personnes âgées par rapport à sa population totale ;

attendu que la stratégie sur le vieillissement publiée en janvier 2017 indiquait qu'une stratégie sur la démence était nécessaire au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à publier la stratégie sur la démence pour assurer l'accès à des soins et à un soutien de qualité de sorte que les gens du Nouveau-Brunswick atteints de démence puissent jouir de la meilleure qualité de vie possible.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Bourque, appuyé par M. Albert, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 20 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à « publier », de « continuer d'élaborer ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 58, reprend à 17 h 1. Le président suppléant est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.